conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



THERMOSEPT NDR No Change Service!

Date de révision 11.05.2015 Version 03.00

Date de dernière parution 30.10.2012 Date de la première version publiée

29.10.2012

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: THERMOSEPT NDR Nom commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Désinfectants

mélange

Restrictions d'emploi recom-

mandées

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Schülke & Mayr AG

> Sihlfeldstr. 58 8003 Zürich Suisse

Téléphone: +41444665544 Téléfax: +41444665533 mail.ch@schuelke.com www.schuelke.com

Personne de contact : Application Department HI

+49 (0)40/ 521 00 544 ADHI@schuelke.com

(Schülke France SARL:+33-0149698378) (Schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

: Centre Suisse d'Information Toxicologique: 145 (24 h)

Numéro d'appel d'urgence : +41444665544

+49 (0)40 / 52 100 -0

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



THERMOSEPT NDR No Change Service!

Version 03.00 Date de révision 11.05.2015 Date de dernière parution 30.10.2012

Date de la première version publiée

29.10.2012

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : P280 Porter un équipement de protection des

yeux/ du visage.

P305+P351+P338+P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

5538-94-3 Chlorure de diméthyldioctylammonium

Mélange de 1-phénoxypropane-2-ol (EINECS 212-222-7) et 2-

phénoxypropanol (EINECS 224-027-4)

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

: Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (< 5 % ten-

sioactifs non ioniques)

2.3 Autres dangers

Ce mélange contient de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Pas de dangers particuliers connus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffen-

sifs.

Composants dangereux

| Nom Chimique | Index-Numéro NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment | Classification (67/548/CEE) | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | Concentration (%) |
|--|--|--------------------------------|--|-------------------|
| Chlorure de diméthyl- dioctylammonium | 5538-94-3 226-901-0 | Xn; R22 C; R34 N; R50 | Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 | 4 % |
| Alcool alkoxylé | 68551-13-3 | N; R50 | Aquatic Acute 1; | < 5 % |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



THERMOSEPT NDR No Change Service!

Date de révision 11.05.2015 Version 03.00 Date de dernière parution 30.10.2012

Date de la première version publiée

29.10.2012

| Ш | Mélange de 1- | Non attribuée | Xi; R41 | Eye Dam. 1; H318 | < 5 % |
|-----|----------------------|---------------|---------|------------------|-------|
| Ш | ohénoxypropane-2-ol | | | | |
| | EINECS 212-222-7) et | | | | |
| 112 | 2-phénoxypropanol | | | | |
| (| (EINECS 224-027-4) | | | | |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Amener

la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si les troubles

peau se prolongent, consulter un médecin.

: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et En cas de contact avec les

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. veux

En cas d'ingestion : Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Traiter de facon symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contac-

ter le centre anti-poison.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Poudre sèche, Mousse, Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de car-

bone (CO2)

Movens d'extinction inappro-

priés

: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Pas d'information disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



THERMOSEPT NDR No Change Service!

Version 03.00 Date de révision 11.05.2015 Date de dernière parution 30.10.2012

Date de la première version publiée

29.10.2012

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de

protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

voir section 8 + 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

: Ne jamais mélanger les concentrés directement.

Indications pour la protection

contre l'incendie et l'explo-

sion Mesures d'hygiène

: Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

: Ce produit n'est pas inflammable.

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-

gine.

Information supplémentaire

sur les conditions de stock-

age

: Tenir à l'écart de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire.

Conserver le récipient bien fermé.

Précautions pour le stockage

: Pas de matières à signaler spécialement.

en commun

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

aucun(e)

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Mélange de 1-: Utilisation finale: Travailleurs, Voies d'exposition: Contact avec la phénoxypropane-2-ol peau, Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systé-

Z11448 ZSDB P CH FR Page 4/11

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



THERMOSEPT NDR No Change Service!

Version 03.00 Date de révision 11.05.2015 Date de dernière parution 30.10.2012

Date de la première version publiée

29.10.2012

(EINECS 212-222-7) et 2-

miques, Valeur: 42 mg/kg

phénoxypropanol (EINECS 224-027-4)

Utilisation finale: Travailleurs, Voies d'exposition: Inhalation, Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques,

Valeur: 25,7 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Mélange de 1- : Eau douce, Valeur: 0,1 mg/l

phénoxypropane-2-ol (EINECS 212-222-7) et 2phénoxypropanol (EINECS

224-027-4)

Eau de mer, Valeur: 0,01 mg/l

Utilisation/rejet intermittent(e), Valeur: 1 mg/l

Effets sur les installations de traitement des eaux usées. Valeur:

10 mg/l

Sédiment d'eau douce, Valeur: 0,38 mg/kg Sédiment marin, Valeur: 0,038 mg/kg

Sol, Valeur: 0,02 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc

nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
Couleur : incolore
Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé
Paint d'éclair

Point d'éclair : > 100 °C, ISO 2719 Température d'auto- : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



THERMOSEPT NDR No Change Service!

Version 03.00 Date de révision 11.05.2015

Date de dernière parution 30.10.2012 Date de la première version publiée 29.10.2012

inflammabilité

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable Limite d'explosivité, supé- : Non applicable

rieure

Inflammabilité : ne s'enflamme pas Propriétés explosives : Non explosif Propriétés comburantes : Non applicable

pH : env. 6, 20 °C, concentré

Point de fusion/point de con- : < -5 °C

gélation

Température de décomposi- Donnée non disponible

tion

Point/intervalle d'ébullition : > 100 °C,

Pression de vapeur : env. 25 hPa, 20 °C, Densité de vapeur relative : Donnée non disponible Densité : env. 1,00 g/cm3, 20 °C

Hydrosolubilité : dans toutes les proportions, 20 °C

Coefficient de partage: n- : Non applicable

octanol/eau

Temps d'écoulement : < 15 s à 20 °C, DIN 53211 Taux d'évaporation : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



THERMOSEPT NDR No Change Service!

Version 03.00 Date de révision 11.05.2015 Date de dernière parution 30.10.2012

Date de la première version publiée

29.10.2012

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 5000 mg/kg, Estimation de

la toxicité orale aiguë, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3,

Chapitre 3.1

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l, conformément à la

méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général

Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: Estimation de la toxicité aiguë: > 10000 mg/kg, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système

Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Chlorure de diméthyldioctylammonium:

Corrosif, Lapin, 24 h

Alcool alkoxylé:

irritation légère, Lapin

Mélange de 1-phénoxypropane-2-ol (EINECS 212-222-7) et 2-phénoxypropanol (EINECS 224-027-4):

Pas d'irritation de la peau, Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Provoque des lésions oculaires graves., Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Chlorure de diméthyldioctylammonium:

Donnée non disponible

Alcool alkoxylé:

Donnée non disponible

Mélange de 1-phénoxypropane-2-ol (EINECS 212-222-7) et 2-phénoxypropanol (EINECS 224-027-4):

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Test de Maximalisation (GPMT), Cochon d'Inde, OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Chlorure de diméthyldioctylammonium:

Mutagénicité sur les cellules : Donnée non disponible

germinales- Evaluation

Alcool alkoxylé:

Mutagénicité sur les cellules : Donnée non disponible

germinales- Evaluation

Mélange de 1-phénoxypropane-2-ol (EINECS 212-222-7) et 2-phénoxypropanol (EINECS 224-027-4):

Mutagénicité sur les cellules : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mu-

germinales- Evaluation tagènes.

Cancérogénicité

Composants:

Chlorure de diméthyldioctylammonium:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Alcool alkoxylé:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



THERMOSEPT NDR No Change Service!

Date de révision 11.05.2015 Version 03.00 Date de dernière parution 30.10.2012

Date de la première version publiée

29.10.2012

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Mélange de 1-phénoxypropane-2-ol (EINECS 212-222-7) et 2-phénoxypropanol (EINECS

224-027-4):

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Chlorure de diméthyldioctylammonium:

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

- Evaluation

Tératogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Alcool alkoxylé:

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

- Evaluation

Tératogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Mélange de 1-phénoxypropane-2-ol (EINECS 212-222-7) et 2-phénoxypropanol (EINECS

224-027-4):

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la ferti-

Evaluation

Tératogénicité - Evaluation

lité.

: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du foetus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Chlorure de diméthyldioctylammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss): 0,35 mg/l, 96 h

Toxicité pour la daphnie et : Donnée non disponible

les autres invertébrés aqua-

tiques

tiques

Toxicité pour les algues

Alcool alkoxylé:

: Donnée non disponible

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss): 0,61 - 0,75 mg/l, 96 h, Essai en

statique

Toxicité pour la daphnie et

: CE50 (Daphnia magna): 0,17 - 0,25 mg/l, 48 h, Essai en sta-

les autres invertébrés aqua-

tique

: Donnée non disponible Toxicité pour les bactéries

Mélange de 1-phénoxypropane-2-ol (EINECS 212-222-7) et 2-phénoxypropanol (EINECS 224-027-4):

Z11448 ZSDB P CH FR

Page 8/11

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



THERMOSEPT NDR No Change Service!

Version 03.00 Date de révision 11.05.2015 Date de dernière parution 30.10.2012

Date de la première version publiée

29.10.2012

Toxicité pour les poissons : > 220 - 460 mg/l, 96 h, Références croisées
Toxicité pour la daphnie et : > 100 mg/l, 48 h, Références croisées

les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l, 72 h, Références croisées

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Demande Chimique en Oxy- : 3.700 mg/l, solution de 1%

gène (DCO)
Composants:

Chlorure de diméthyldioctylammonium:

Biodégradabilité : biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit

Coefficient de partage: n- : Non applicable

octanol/eau
Composants:

Chlorure de diméthyldioctylammonium:

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Alcool alkoxylé:

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Mélange de 1-phénoxypropane-2-ol (EINECS 212-222-7) et 2-phénoxypropanol (EINECS

224-027-4):

Bioaccumulation : En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, l'accu-

mulation dans les organismes est possible.

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,41 (24 °C), pH: 7, OCDE ligne directrice 107

octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Chlorure de diméthyldioctylammonium:

Mobilité : Donnée non disponible

Alcool alkoxylé:

Mobilité : Donnée non disponible

Mélange de 1-phénoxypropane-2-ol (EINECS 212-222-7) et 2-phénoxypropanol (EINECS

224-027-4):

Répartition entre les compar- : Koc: 1.55

timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Ce mélange contient de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes

Produit

Information écologique sup- : au

plémentaire

: aucun

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



THERMOSEPT NDR No Change Service!

Version 03.00 Date de révision 11.05.2015 Date de dernière parution 30.10.2012

Date de la première version publiée

29.10.2012

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets

européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des dé-

chets

: CED 070601

Code d'élimination des dé-

chets(Groupe)

: Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de dé-

tergents, de désinfectants et de produits pour la protection

personnelle.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances

: La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

dangereuses

Composés organiques vola-

tils

: aucun, Directive 2010/75/EU sur la limitation des émissions

de composés organiques volatils

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



THERMOSEPT NDR No Change Service!

Version 03.00 Date de révision 11.05.2015 Date de dernière parution 30.10.2012

Date de la première version publiée

29.10.2012

Autres réglementations : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange res-

pecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du

producteur de détergents.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

R22 : Nocif en cas d'ingestion. R34 : Provoque des brûlures.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires

graves.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Acute Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Eye Dam. Lésions oculaires graves Skin Corr. Corrosion cutanée

Information supplémentaire

Les changements envers la dernière édition!!!

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.